



## Règlement d'accréditation

### Reconnaissance des offres de formation continue en médecine d'urgence et de sauvetage par la SSMUS

#### Généralités

Sur mandat de la FMH, la SSMUS contrôle chez tous les porteurs d'une attestation de formation complémentaire s'ils remplissent leur devoir de formation continue selon la RFC FMH et SSMUS. Pour la formation continue, les offres de formation pour lesquelles la SSMUS a attribué des *crédits* sont particulièrement appropriées. Ces offres sont régulièrement affichées sur le site ([www.sgnor.ch](http://www.sgnor.ch)).

#### Proposer des crédits

Tout organisateur peut proposer des *crédits* à la SSMUS pour son offre de formation continue. A cet effet, il doit télécharger le formulaire en question ([www.sgnor.ch](http://www.sgnor.ch) => Formations => Recertification), le remplir entièrement et l'envoyer avec le programme détaillé à l'adresse:

Secrétariat central SSMUS  
c/o Gabriela Kaufmann  
Wattenwylweg 21  
3006 Berne  
[sekretariat@sgnor.ch](mailto:sekretariat@sgnor.ch) / Fax 031 332 41 12

Un formulaire séparé, avec programme, doit être envoyé pour chaque offre de formation. Si une même session de formation est proposée plusieurs fois sans changements, la demande peut se faire sur un seul formulaire ou en renvoyant à un formulaire remis antérieurement, avec à chaque fois un programme par session.

Pour les frais de traitement consultez s.v.p. la structure des tarifs de la SSMUS.

Il convient en outre de prendre en considération les points suivants:

Les contenus de formation continue peuvent embrasser tous les domaines de la médecine d'urgence. La commission de formation de la SSMUS évalue les sessions de formation continue et attribue un *crédit* par heure de formation (minimum 45 minutes / seuls des points entiers sont attribués), lorsque les critères suivants sont remplis:

1. Les objectifs de formation doivent être clairement définis.
2. Les méthodes d'enseignement doivent être spécifiées. Une évaluation de la session de formation continue doit avoir lieu.
3. Un sponsoring éventuel doit être signalé ouvertement. Sont applicables les Directives de l'ASSM Corps médical & industrie
4. Le programme ou les contenus d'une formation continue régulière sont à joindre à la demande.
5. Le programme du cours comprend des contenus liés à la médecine d'urgence préhospitalière et hospitalière ainsi qu'à la médecine de catastrophe.
6. Lors des présentations de cas de médecine d'urgence, chaque cas doit faire l'objet d'une analyse théorique (1 crédit par heure de formation continue).

Pour des sessions d'une journée entière, on compte au maximum 8 crédits et pour des sessions d'une demi-journée, au maximum 4 crédits.